



MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 1^{er} juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 1er jour du mois de juin 2026, à 18h30 au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Messieurs les conseillers Marco Foster, Mathieu Ouellet, Emmanuel Savard et Guillaume Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Madame Mariève Bouchard agit comme greffière lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins de manifester expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2026

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE MAI

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Autorisation de déboursé pour l'acquisition de matériel et d'équipement de conditionnement physique en remplacement des dépenses prévues pour la réfection de l'ancienne dalle
- 5.2 Demande de financement au Programme de soutien au projet structurant pour améliorer les milieux de vie (PSPS) afin de finaliser le projet de gym et implanter un système de sécurité
- 5.3 Demande de suivi adressée par la municipalité de Baie-Sainte-Catherine à la société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) relative au dossier du contrôle routier sur son territoire
- 5.4 Adhésion de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine au projet « Défi Saint-Laurent » de Stratégies Saint-Laurent
- 5.5 Autorisation des déboursés par les surplus non affectés pour le financement des travaux pour l'aménagement d'une halte du paysage de la Capitale-Nationale – Vues d'ici sur le site de la Traverse de Baie-Sainte-Catherine, dans l'éventualité où aucun financement ne serait disponible - *Reporté*
- 5.6 Correspondances
 - C1- Gouvernement du Québec : Acheter davantage au Québec
 - C2- CIHO Charlevoix : Demande de soutien financier dans le cadre du 40e anniversaire de la station

6. HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Autorisation des déboursés pour l'acquisition des signalisations des bornes-fontaines en respect au programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie adopté le 11 novembre 2025
- 6.2 Autorisation des déboursés pour le remplacement de la vanne de contrôle au poste de chloration du village

7. VOIRIE

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

- 8.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement # 238-26 Amendement au règlement # 142-13, Chapitre 8 – Disposition tarifaire



8.2 Autorisation de déboursé pour l'arpentage des terrains ouest, de la rue Leclerc en prévision de la vente- *Reporté*

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 239-26 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

12.2 Public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Information à la population :

- Retour sur la réunion de la MRC de Charlevoix-Est s'il y a lieu

Réso # 8606-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

Réso # 8706-26

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 6 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et unanimement résolu par les conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 4 mai 2026 tel que déposé.

Réso # 8806-26

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de mai 2026 est présentée comme suit:

Comptes par chèques (1400 à 1406)	41 898.97 \$
Paiement par Internet	57 328.43 \$
Dépenses incompressibles	2 977.01 \$
Salaires	9 983.94 \$
TOTAL DES DÉPENSES	112 188.35 \$



Espace pour parapher

Réso # 8906-26

5. ADMINISTRATION

5.1 Autorisation de déboursé pour l'acquisition de matériel et d'équipement de conditionnement physique en remplacement des dépenses prévues pour la réfection de l'ancienne dalle – Part municipale financée par les surplus non affectés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait initialement prévu procéder à la réfection de l'ancienne dalle de tennis asphaltée dans le cadre du projet d'aménagement d'un jeu de pickleball;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels associés à cette réfection se sont avérés significativement plus élevés que ceux estimés au départ, rendant cette option impossible;

CONSIDÉRANT QUE les centres bitumineux étaient toujours fermés avant l'échéance finale de dépôt du projet, ne permettant pas la réalisation du projet dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite néanmoins maintenir la réalisation d'un aménagement favorable à l'activité physique en procédant plutôt à l'acquisition de matériel et d'équipement de conditionnement physique et ainsi éviter la perte du financement du PAFILR;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés requis pour l'acquisition de matériel et d'équipement de conditionnement physique, en remplacement des dépenses initialement prévues pour la réfection de l'ancienne dalle de tennis asphaltée, soit 13 000 \$;

- **QUE** la part de la municipalité de 3 250 \$ soit financée par les surplus non affectés comme prévu dans les prévisions budgétaires 2026.

Réso # 9006-26

5.2 Demande de financement au Programme de soutien au projet structurant pour améliorer les milieux de vie (PSPS) afin de finaliser le projet de gym et implanter un système de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà autorisé, par la résolution numéro 8906-26, l'acquisition de matériel et d'équipement de conditionnement physique afin de finaliser le projet de gym municipal;

CONSIDÉRANT QUE des aménagements complémentaires sont nécessaires afin d'isoler l'espace du gym des bureaux administratifs du bâtiment municipal, notamment par l'installation d'un mur de séparation avec porte ainsi que de serrures de sécurité adéquates permettant de protéger les acquisitions et de contrôler les allées et venues sans présence permanente sur place;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels devront également être réalisés par un électricien afin d'aménager un éclairage distinct pour le gym ainsi que l'installation d'une caméra de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra également retenir les services d'Info-Comm, soutien informatique, afin de configurer sur la tablette prévue à cette fin, le système de sécurité, la caméra ainsi que les applications nécessaires au contrôle des accès et à la surveillance du gym;



CONSIDÉRANT QUE ces dépenses complémentaires sont nécessaires et admissibles dans le Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **D'autoriser** le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) , afin de financer les travaux, équipements et services requis pour la finalisation du projet de gym municipal et l'implantation d'un système de sécurité.
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis relativement à cette demande et à sa mise en œuvre.
- **QUE** les dépenses totales ne dépassent pas la somme de 16 563\$ prévu au PSPS

Réso # 9106-26

5.3 Demande de suivi adressée par la municipalité de Baie-Sainte-Catherine à la société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) relative au dossier du contrôle routier sur son territoire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-09-22 de la MRC de Charlevoix-Est adressée en septembre dernier à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) par laquelle le conseil des maires de la MRC lui demande de trouver rapidement une solution afin de ramener sur les routes, les contrôleurs routiers et doter Charlevoix d'un nouveau poste de contrôle routier;

CONSIDÉRANT la reprise progressive des activités de contrôle routier hors des postes ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il n'y a toujours aucune patrouille de faite sur le territoire de Charlevoix ni aucun poste de contrôle routier;

CONSIDÉRANT QUE les quelques opérations ponctuelles de vérification des véhicules lourds menées conjointement avec la Sûreté du Québec ne sont pas assez nombreuses pour contrer le fléau des conducteurs « hors-la-loi », ou « chauffeurs inc. » et ont révélé des histoires d'horreur menaçant la sécurité des usagers de la route (conducteurs sans permis, véhicules en surplus de poids en période de dégel, notamment, ou présentant des défaillances, heures de route au-dessus du nombre permis, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a appris récemment par Contrôle routier Québec qu'aucun nouveau poste ne sera construit dans Charlevoix et sera plutôt remplacé par une aire de contrôle à Baie-Saint-Paul, aménagée seulement en 2028 et peut-être même en 2029;

CONSIDÉRANT le danger omniprésent sur les routes de Charlevoix, avec une circulation importante de véhicules lourds, qui sans contrôle, peuvent mettre à risques et en péril les usagers (et les infrastructures en période de dégel);

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;



Réso # 9206-26

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu unanimement, de demander à la Société de l'assurance automobile du Québec d'accélérer le processus visant le retour des contrôleurs routiers sur les routes de Charlevoix et l'aménagement prévu de son aire de contrôle afin que celle-ci soit opérationnelle le plus tôt possible.

5.4 Adhésion de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine au projet « Défi Saint-Laurent » de Stratégies Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE Mission 1000 tonnes et Stratégies Saint-Laurent organisent l'Expédition Saint-Laurent et ses bassins versants, une mission de protection et de restauration des berges du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE de Montréal à Bonaventure, une équipe de 18 personnes s'arrêtera dans plusieurs municipalités côtières à travers le Québec et invitera les citoyens, les élus municipaux, les médias et les chefs d'entreprises à participer à des activités de sensibilisation, de restauration et de nettoyage collectif des berges du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine fait partie d'une des 12 destinations choisies où s'arrêtera l'autocar d'Expédition Saint-Laurent pour la tenue d'un nettoyage communautaire et d'échantillonnage scientifique;

CONSIDÉRANT QUE Stratégies Saint-Laurent propose, dans le cadre du « Défi Saint-Laurent », un programme s'adressant aux municipalités du Québec engagées dans la lutte contre la pollution par le plastique;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à mobiliser et à soutenir les municipalités pour réduire l'empreinte environnementale du plastique et contribuer à un avenir durable pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a manifesté de l'inquiétude face à cet enjeu et a sollicité leurs membres afin que ceux-ci prennent acte, et ce, dès 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine adhère au programme « Défi Saint-Laurent » de Stratégies Saint-Laurent et participe à la corvée collective, de nettoyage de l'Expédition Saint-Laurent dans votre municipalité le 20 août 2026 de 9h à 12h, et soutienne dans la promotion de l'événement à la mobilisation du milieu, voie à la bonne gestion des matières résiduelles après le nettoyage de protection et de restauration des berges publiques du Saint-Laurent situées sur le territoire de la municipalité;
- **QUE** le conseil désigne le Bureau de l'environnement (ou autre bureau responsable) afin de faire, pour elle et en son nom, le nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

5.5 Autorisation des déboursés par les surplus non affectés pour le financement des travaux pour l'aménagement d'une halte du paysage de la Capitale-



Réso # 9306-26

Nationale – Vues d’ici sur le site de la Traverse de Baie-Sainte-Catherine, dans l’éventualité où aucun financement ne serait disponible - Reporté

5.6 Correspondance

C1 : Gouvernement du Québec : Acheter davantage au Québec

C2 : CIHO Charlevoix : Demande de soutien financier dans le cadre du 40e anniversaire de la station

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de soutien de CIHO Charlevoix dans le cadre des activités entourant le 40e anniversaire de la station de radio communautaire;

CONSIDÉRANT QUE CIHO constitue depuis près de 40 ans un acteur important du paysage médiatique, culturel et communautaire de la région de Charlevoix et qu’elle contribue au rayonnement de l’actualité locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE les célébrations prévues pour le 40e anniversaire visent à souligner l’apport de la radio au milieu et à mettre en valeur les partenaires qui appuient cette initiative porteuse pour la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accorder à CIHO Charlevoix un soutien financier de 100\$ dans le cadre de son 40e anniversaire, selon les disponibilités budgétaires de la municipalité.

- **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

6. HYGIÈNE

Réso # 9406-26

6.1 Autorisation des déboursés pour l’acquisition des signalisations des bornes-fontaines en respect au programme d’entretien et d’évaluation des débits des poteaux d’incendie adopté le 11 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a adopté, le 10 novembre 2025, son Programme d’entretien et d’évaluation des débits des poteaux d’incendie par la résolution numéro 17611-25;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit que tous les poteaux d’incendie doivent être numérotés et identifiés par un poteau indicateur muni d’un panneau représentant une borne-fontaine, affichant notamment sa classe de débit et son numéro;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation de commande pour l’acquisition de 30 panneaux de signalisation de borne d’incendie recto verso ainsi que les poteaux requis pour leur installation, pour un montant total de 2 977,05 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est nécessaire afin d’assurer la conformité de l’identification des bornes-fontaines et de faciliter les interventions du service de sécurité incendie sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser les déboursés requis pour



l'acquisition des signalisations des bornes-fontaines, pour un montant total de 2 977,05 \$, taxes incluses.

- **QUE** cette dépense prévue au budget soit imputée au poste comptable prévu à la signalisation.

Réso # 9506-26

6.2 Autorisation des déboursés pour le remplacement de la vanne de contrôle au poste de chloration du village

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement de la vanne de contrôle au poste de chloration du village afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de Christian Grégoire, CGR Procédé, pour la fourniture et l'installation d'une vanne CLA-VAL 3 po DISK LFS bas débit de nuit pour le puits numéro 2 au poste de chloration du village, au montant de 11 400,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations et la fiabilité des équipements liés au traitement de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés requis pour le remplacement de la vanne de contrôle au poste de chloration du village, conformément à la soumission reçue de CGR procédé, au montant de 11 400,00 \$, plus les taxes applicables.

- **QUE** la somme de 10 000 \$ soit financée à même le budget des immobilisations prévu à cette fin;
- **QUE** le solde résiduel du total de cette dépense soit financé à même le poste budgétaire des pièces et accessoires en hygiène du milieu.

7. VOIRIE

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

Réso # 9606-26

8.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement # 238-26 Amendement au règlement # 142-13, Chapitre 8 – Disposition tarifaire

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Marco Foster qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le règlement numéro 238-26 modifiant Règlement numéro 142-13, Chapitre 8 – Disposition tarifaire

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DU RÈGLEMENT # 238-26 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 142-13, CHAPITRE 8 – DISPOSITION TARIFAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est liée à la MRC de Charlevoix-Est par une entente intermunicipale relative à la prestation des services d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 142-13 prévoit, au chapitre 8, une grille tarifaire applicable à l'émission des permis et certificats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été révisé et adopté en presumant que l'ensemble des municipalités desservies dans le cadre de l'entente



intermunicipale avait accepté uniformément les modifications proposées par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a par la suite constaté qu'elle était la seule parmi les municipalités concernées à ne pas avoir ajusté sa grille tarifaire à la suite de cette révision;

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire actuellement en vigueur à Baie-Sainte-Catherine impose des coûts de permis plus élevés que ceux exigés dans les autres municipalités visées par les mêmes services d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le chapitre 8 du règlement numéro 142-13 afin d'harmoniser la tarification municipale avec celle généralement appliquée dans les autres municipalités parties à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à assurer une plus grande équité entre les citoyens desservis par les mêmes services d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de «RÈGLEMENT # 238-26 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 142-13, CHAPITRE 8 – DISPOSITION TARIFAIRE».

ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 8 – Disposition tarifaire

Type d'autorisation	Type d'intervention	Coût d'analyse de dossier
Permis de construction	Construction (bâtiment complémentaire à l'habitation)	60,00 \$
	Construction (bâtiment principal)	100,00 \$
	Transformation	75,00 \$
	Permis de lotissement	100,00 \$
Certificat d'inspection	Abattage d'arbre	50,00 \$
	Aminagement des rives	50,00 \$
	Démolition (bâtiment principal)	50,00 \$
	Démolition (structure complémentaire)	40,00 \$
	Déplacement de bâtiment	80,00 \$
	Enseigne	50,00 \$
	Installation septique	100,00 \$
	Ouvrage de captage d'eau	50,00 \$
	Site d'extraction	500,00 \$
	Structure temporaire	40,00 \$
	Réparation	40,00 \$
	Travaux de terrassement	75,00 \$
	Certificat d'occupation	0 \$
Autres	Dérégulation mineure	200,00 \$
	Demande de modification du règlement	800,00 \$
	Installation (éolienne)	1 000,00 \$
	Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'hydro-Québec	750,00 \$
	Remplacement (pale ou de la turbine)	500,00 \$



Réso # 9706-26

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.2 Autorisation de déboursé pour l'arpentage des terrains ouest, de la rue Leclerc en prévision de la vente – financé par les surplus non affectés - Reporté

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 239-26 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Guillaume Poitras qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le règlement numéro 239-26 modifiant Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et ses amendements pour application sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif et la MRC pour ses TNO;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et ses municipalités souhaitent, notamment, revoir à la hausse le montant des amendes de la plupart des articles dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Monsieur Guillaume Poitras à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mathieu Ouellet et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 239-26 modifiant le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».



ARTICLE 2 MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.15, 2.8.18, 2.8.20, 2.8.23, 2.9.3, 2.9.4, 2.9.7, 2.9.9 ET 2.9.12 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Les articles 2.3.15 Défense de se masquer, 2.8.18 Circulaires, prospectus, 2.8.20 Arbre dangereux 2.8.23 Plantation d'arbres, 2.9.3 Obstruction de la visibilité, 2.9.4 Neige et glace sur un immeuble, 2.9.7 Interdiction de déneiger un endroit public, 2.9.9 Disposition de la neige par le détenteur d'un permis et 2.9.12 Affichage du permis sont modifiés afin d'abroger le montant de 50 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 100 \$.

ARTICLE 3 MODIFICATION DES ARTICLES 2.1.2, 2.2.3, 2.3.1, 2.3.3 À 2.3.14, 2.3.16, 2.3.17, 2.3.22, 2.3.23, 2.3.29, 2.3.30, 2.3.31, 2.3.32, 2.3.33, 2.3.36, 2.3.37, 2.3.38, 2.3.40, 2.3.41, 2.3.42, 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.4, 2.4.5, 2.5.3, 2.5.4, 2.5.5, 2.8.1, 2.8.2, 2.8.3, 2.8.11, 2.8.13, 2.8.14, 2.8.15, 2.8.16, 2.8.17, 2.8.19, 2.8.21, 2.8.22, 2.8.24 ET 2.8.26 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Les articles 2.1.2 Inspection des lieux, 2.2.3 Modalités d'approbation d'une demande, 2.3.1 Défilés, assemblées et attroupements, 2.3.3 Troubler ou interrompre une assemblée publique, 2.3.4 Activités sportives, théâtrales ou autres, 2.3.5 Cérémonies ou processions, 2.3.6 Défense de troubler la paix, le bon ordre et la sécurité publique, 2.3.7 Défense d'incommoder les passants, 2.3.8 Défense d'incommoder les occupants d'une maison, 2.3.9 Propriétés privées, 2.3.10 Escalade, 2.3.11 Accès à la propriété, 2.3.12 Dommages à la propriété privée et publique, 2.3.13 Graffiti, 2.3.14 Défense de flâner ou de vagabonder, 2.3.16 Défense de menacer et/ou de se battre, 2.3.17 Défense de lancer des projectiles, 2.3.22 Saleté sur la place publique, 2.3.23 Responsabilité du contrevenant, 2.3.29 Projection de lumière, 2.3.30 Projecteurs prohibés, 2.3.31 Bruit de nature à troubler la paix, 2.3.32 Défense de faire du tapage, 2.3.33 Travail bruyant, 2.3.36 Tondeuses et autres appareils motorisés, 2.3.37 Instruments sonores, 2.3.38 Œuvres musicales, 2.3.40 Véhicule muni d'un haut-parleur, 2.3.41 Exploitation d'une piste de courses et/ou d'accélération, 2.3.42 Possession d'objets, matériel ou équipement reliés à la consommation de stupéfiants, 2.4.1 Heures de fin des activités dans les parcs, 2.4.2 Interdiction de se trouver dans un parc, 2.4.3 École, 2.4.4 Fermeture par le directeur, 2.4.5 Jeux interdits, 2.5.3 Boissons alcooliques dans les places publiques, 2.5.4 Ivresse, 2.5.5 Exhibition/indécence, 2.8.1 Nuisance, interdiction générale, 2.8.2 Déchets, 2.8.3 Propriété des propriétés privées, 2.8.11 Fossés, 2.8.13 Végétation excessive, 2.8.14 Broussailles, mauvaises herbes et branches, 2.8.15 Émission d'étincelles, d'escarbilles, suie ou fumée, 2.8.16 Combustion de feuilles, 2.8.17 Odeurs, 2.8.19 Terre propice à l'agriculture, 2.8.21 Entretien des arbres à proximité des voies publiques, 2.8.22 Élagages ou abattages, 2.8.24 Tailles et émondage et 2.8.26 Puits sont modifiés afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 200 \$.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.2 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.3.2 Assemblées dans les places publiques est modifié afin d'abroger les montants de 100 \$ à 300 \$ qui apparaissent dans le titre entre parenthèses et les remplacer par les montants de 200 \$ à 300 \$, d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît à la fin du 1^{er} alinéa et le remplacer par le montant de 200 \$ et d'abroger



le montant de 100 \$ qui apparaît à la fin du 3^e alinéa et le remplacer par le montant de 200 \$.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.18 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.3.18 Jeux sur les places publiques est modifié afin d'abroger les montants de 100 \$ à 300 \$ qui apparaissent dans le titre entre parenthèses et les remplacer par les montants de 200 \$ à 300 \$, d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît à la fin du 1^{er} alinéa et le remplacer par le montant de 200 \$ et d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît à la fin du 3^e alinéa et le remplacer par le montant de 200 \$.

ARTICLE 6 MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.25, 2.3.26, 2.3.27, 2.3.28, 2.3.39, 2.5.1, 2.5.2, 2.8.4, 2.8.5, 2.8.6, 2.8.7, 2.8.8, 2.8.9, 2.8.10, 2.8.12, 2.8.27, 2.8.28 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Les articles 2.3.25 Aménagement privé interdit aux abords des rues, 2.3.26 Utilisation d'armes à feu ou autres, 2.3.27 Jeux d'armes, 2.3.28 Armes blanches et autres, 2.3.39 Bruit émis par un véhicule automobile, 2.5.1 Conduite indécente, 2.5.2 Défense d'uriner ou déféquer en public, 2.8.4 Constructions insalubres et ruines, 2.8.5 Pierres, briques, blocs de béton et bois, 2.8.6 Pneus, carcasses de vieux appareils électroménagers, appareils hors d'usage et matériaux de construction, 2.8.7 Ferraille, carrosseries d'automobiles ou autres véhicules moteurs, 2.8.8 Véhicules automobiles, 2.8.9 Véhicules automobiles hors d'état de fonctionner, 2.8.10 usages prohibés de certaines constructions et de remorques et de conteneurs, 2.8.12, Huiles usées, 2.8.27 Restaurant ambulant, 2.8.28 Défense d'enlever du gravier, de la terre, etc. sont modifiés afin d'abroger le montant de 200 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 300 \$.

ARTICLE 7 MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.18 ALINÉA 2, 2.3.19, 2.3.20, 2.3.21, 2.6.1, 2.6.4, 2.9.13 et 2.10.7 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Les articles 2.3.18 alinéa 2 Jeux sur les places publiques, 2.3.19 Défense de jeter des clous, verres, etc., 2.3.20 Défense d'endommager la voie publique, 2.3.21 Présence de matière végétale ou minérale sur la voie publique, 2.6.1 Signal, 2.6.4 Fausse alarme, 2.9.13 Contrefaçon et 2.10.7 Fausse déclaration sont modifiés afin d'abroger le montant de 300 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 400 \$.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.2 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.2 Amendes minimales de 50 \$ est modifié afin d'abroger le montant de 50 \$ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 100 \$, afin d'abroger le montant de 50 \$ qui apparaît au 1^{er} paragraphe et le remplacer par 100 \$, d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le 1^{er} paragraphe et le remplacer par le montant 200 \$ et d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît au 2^e paragraphe et le remplacer par 200 \$.



ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.3 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.3 Amendes minimales de 100 \$ est modifié afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 200 \$ et afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît au 1^{er} paragraphe et le remplacer par 200 \$.

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.4 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.4 Amendes minimales de 200 \$ est modifié afin d'abroger le montant de 200 \$ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 300 \$, afin d'abroger le montant de 200 \$ qui apparaît au 1^{er} paragraphe et le remplacer par 200 \$ et d'ajouter au 1^{er} paragraphe les articles 2.3.2 alinéa 2, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 aux articles déjà énumérés.

ARTICLE 11 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.5 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.5 Amendes minimales de 300 \$ est modifié afin d'abroger le montant de 300 \$ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 400 \$ et afin d'abroger le montant de 300 \$ qui apparaît au 1^{er} paragraphe et le remplacer par 400 \$ et de retirer au 1^{er} paragraphe les articles 2.3.2 alinéa 2, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 parmi les articles énumérés.

ARTICLE 12 MODIFICATION DES ARTICLES 3.1.5, 3.4.14, 3.4.15, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.4, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.5.11, 3.5.12 et 3.5.13 DU CHAPITRE 3 CONCERNANT LA CIRCULATION, LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT

Les articles 3.1.5, 3.4.14, 3.4.15, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.4, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.5.11, 3.5.12 et 3.5.13 du chapitre 3 concernant la circulation, les limites de vitesse et le stationnement sont modifiés afin d'abroger le montant de 30 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 50 \$ et d'abroger le montant de 30 \$ apparaissant dans le premier paragraphe et le remplacer par le montant de 50 \$.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Mme Caroline Dion, MRC de Charlevoix-Est

Réso # 9806-26

9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Emmanuel Savard qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le Règlement numéro 240-26 modifiant le Règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie



Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 122-09 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont déjà été apportées deux fois auparavant à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le même règlement a été adopté par toutes les municipalités de la MRC, sauf par la Ville de La Malbaie qui a adopté son propre règlement de prévention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter au règlement existant de nouvelles mesures réglementaires relatives aux fins d'améliorer et rehausser la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Monsieur Emmanuel Savard à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 240-26 modifiant le Règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 10.4 ÉQUIPEMENT DE CUISSON COMMERCIAL

L'article 10.4 Équipement de cuisson commercial est ajouté à l'article 10 Extincteur portatif, après l'article 10.3, et se lit comme suit :

10.4.1 Le présent article s'applique à toute cuisine commerciale, institutionnelle, communautaire ou collective où est utilisé de l'équipement de cuisson produisant des vapeurs, fumées, graisses ou résidus combustibles nécessitant un système d'extraction.

10.4.2 L'utilisation, l'inspection et l'entretien des systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial doivent être conformes à la norme NFPA 96, « Standard for Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations ».

10.4.3 Les hottes, dispositifs d'extraction des graisses, ventilateurs, conduits et autres accessoires doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire afin d'empêcher une accumulation excessive de graisse ou d'autres résidus.

10.4.4 Le propriétaire ou l'exploitant doit conserver les rapports d'inspection, d'essai, d'entretien, de nettoyage et de réparation des systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie. Ces documents doivent être fournis à l'autorité compétente sur demande.

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 14.11 BÂTIMENTS AGRICOLES

L'article 14.11 Bâtiments agricoles est ajouté après l'article 14.10.2, avant la Section 5, et se lit comme suit :



14.11.1 Application Le présent article s'applique à tout bâtiment agricole, notamment les granges, étables, écuries, poulaillers, porcheries, bâtiments d'entreposage de foin, de paille, de grains, de carburant, d'engrais, de pesticides ou de matières combustibles.

14.11.2 Installations et équipement Les panneaux électriques, appareils de chauffage, lampes chauffantes, moteurs, ventilateurs, équipements mécaniques, extincteurs et équipements de sécurité incendie doivent être maintenus dégagés, accessibles.

14.11.3 Sources de chaleur Il est interdit d'entreposer du foin, de la paille, des grains, des poussières combustibles, des liquides inflammables, des carburants ou toute autre matière combustible à proximité d'une source de chaleur, d'un panneau électrique ou d'un équipement susceptible de produire des étincelles ou une surchauffe.

14.11.4 Matières dangereuses Les carburants, huiles, solvants, pesticides, engrais, gaz comprimés ou autres matières dangereuses doivent être entreposés dans des contenants appropriés, fermés, identifiés et maintenus à l'écart des sources d'allumage.

14.11.5 Identification des risques L'autorité compétente peut exiger l'identification des réservoirs, silos, fosses, lieux d'entreposage de matières dangereuses, points d'eau, accès et bâtiments abritant des animaux lorsque ces informations sont nécessaires à l'intervention du service de sécurité incendie.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 AMENDES

L'article 16 Amendes est modifié comme suit :

16.1 L'article 16.1 est modifié afin de remplacer le montant d'une première infraction, de l'amende minimale de « cent dollars (100 \$) » par un montant de « deux cents dollars (200 \$) », et, pour les infractions suivantes, du montant de l'amende minimale de « deux cents dollars (200 \$) » par un montant de « quatre cents dollars (400 \$) ».

16.2 L'article 16.2 est modifié afin de remplacer le montant d'une première infraction, de l'amende minimale de « trois cents dollars (300 \$) » par un montant de « cinq cents dollars (500 \$) », et, pour les infractions suivantes, du montant de l'amende minimale de « mille dollars (1 000 \$) » par un montant de « deux mille dollars (2 000 \$) ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. M. Samuel Pilote, MRC de Charlevoix-Est

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

12.2 Public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h14.

Réso # 9906-26



Espace pour parapher

Donald Kenny Mariève Bouchard
Donald Kenny Mariève Bouchard
Maire Directrice générale/greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.